REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_162
OBJET : Interdiction de baignade sur le Fleuve Loire à Aurec sur Loire à compter de 17h00 le mardi 26/08/2025 pour 72h

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1322-1, L 1332-2, L 1332-4 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2025_A_069 du 16 avril 2025 portant sur l'ouverture et la réglementation de la police et de la sécurité de la baignade surveillée en eaux vives « Zone de Baignade Aurec Plage »
Considérant la demande de la commune d'Aurec sur Loire pour la protection des usagers d'Aurec Plage et pour des raisons de sécurité publique dues aux événements climatiques de ces derniers jours, est décrété une fermeture administrative de la zone de baignade d'Aurec Plage

ARRÊTONS :

Article 1 : L'accès à la zone de baignade d'Aurec Plage à Aurec sur Loire est strictement ***interdite à compter du mardi 26/08/2025 à partir de 17h00 et pour une période de 72h***. La baignade y est donc strictement interdite à partir de cette date.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Le présent arrêté sera affiché par l'exploitant du site sur le panneau existant d'information baignable, visite de tous publics.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 26/08/2025

Le Maire,

Claude VIAL